



MAIRIE DE FABREGUES

**Arrêté du Maire**

ARRETE N° 24/07/099-ST  
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public par l'entreprise ATELIER SAINT BLAISE ET SAINT THOMAS, représentée par Monsieur Pierre LANDY, en vue d'installer un échafaudage au droit de la Croix du Jubilé, rue du Calvaire afin de procéder à la rénovation de la Croix, du 4 au 31 juillet 2024.

Considérant que la configuration de la rue du Calvaire nécessite d'en modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 4 au 31 juillet 2024, l'entreprise ATELIER SAINT BLAISE ET SAINT THOMAS, représentée par Monsieur Pierre LANDY est autorisée à installer un échafaudage rue du Calvaire, au droit de la Croix du Jubilé afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

L'installation ne devra en aucune façon gêner la circulation, notamment le passage des Bus. L'échafaudage sera visible de jour comme de nuit.

La rue du Calvaire sera interdite au stationnement dans le sens de circulation rue Calmette/rue Paul Doumer.

**ARTICLE 3 :**

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 4 juillet 2024.

 Le Maire,  
  
Jacques MARTINIER.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le.....

*Publication électronique le 16/07/2024*